



Tarif

des émoluments

concernant

les déchets

Version 2017
(avec les modifications du 27.09.2021)

La commune municipale de Saicourt

Se fondant sur l'article 28 du règlement sur les déchets, le Conseil municipal fixe comme suit les émoluments sur les déchets :

I. Généralités

Emolument par objet

Art. 1

¹ Par sac de :

- 17 litres Fr. 0.60
- 35 litres Fr. 1.20
- 60 litres Fr. 2.40
- 110 litres Fr. 3.60

² Par conteneur, pour 1 vidange :

- 250 litres Fr. 8.40
- 350 litres Fr. 12.00
- 800 litres Fr. 27.60

Emolument de base
Forfait (hors TVA)

Art. 2

¹ Par personne physique Fr. 75.00

² Par résidence secondaire Fr. 85.00

³ Par personne morale ou entreprise :

- Jusqu'à 3 employés Fr. 125.00
- De 4 à 10 employés Fr. 225.00
- De 11 à 30 employés Fr. 325.00
- De 31 à 200 employés Fr. 425.00
- Plus de 201 employés Fr. 525.00

Modifié le 21.09.21

Amende

Art. 3

Se fondant sur l'article 42 du même règlement, le Conseil municipal fixe le montant des amendes suivant pour le dépôt des sacs à ordures non taxés ou tout autre déchet sur les points de collecte ou hors des points de collecte :

Volume	Sur les points de collecte	Hors des points de collecte
de 0 à 17 litres	Fr. 100.00	Fr. 200.00
de 18 à 35 litres	Fr. 140.00	Fr. 280.00
de 36 à 60 litres	Fr. 160.00	Fr. 320.00
de 61 à 110 litres	Fr. 200.00	Fr. 400.00
de 111 à 220 litres	Fr. 300.00	Fr. 600.00
de 221 à 440 litres	Fr. 400.00	Fr. 800.00
de 441 à 880 litres	Fr. 600.00	Fr. 1'200.00
de 881 à 1320 litres	Fr. 800.00	Fr. 1'600.00
de 1321 à 2200 litres	Fr. 1'000.00	Fr. 2'000.00

Entrée en vigueur

Art. 5

¹ Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les prescriptions antérieures qui lui sont contraires.

Ainsi délibéré et adopté en séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La secrétaire :

M. Gerber

P. Paroz

Publication de l'entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du tarif des émoluments sur les déchets a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 34 du 27 septembre 2017.

Aucun recours en matière communale n'a été formé dans le délai légal de publication.

Le Fuet, le 31 octobre 2017

Municipalité de Saicourt

La secrétaire :

P. Paroz